

Yves Schouwey  
Imp. du Pré-Fleuri 6  
1727 Corpataux

Service des constructions et de l'aménagement  
(SeCA)  
Rue des Chanoines 17  
1701 Fribourg

Corpataux, le 28 août 2024

## **Opposition ferme au projet d'exploitation d'une gravière et au Plan Sectoriel pour l'Exploitation des Matériaux (PSEM) 2024**

Madame, Monsieur,

Par la présente, je souhaite vous exprimer mon opposition catégorique au projet d'exploitation d'une gravière en bordure de ma propriété et au Plan Sectoriel pour l'Exploitation des Matériaux (PSEM) 2024. Ce projet, tel qu'il est actuellement proposé, constitue une menace directe non seulement pour notre qualité de vie, mais également pour la santé publique, l'environnement, et le respect des droits fondamentaux des citoyens.

### **Impact irréversible sur la santé publique**

L'exploitation d'une gravière entraîne des nuisances sonores incessantes, la pollution de l'air par des poussières fines et des produits chimiques toxiques, ainsi que des risques accrus de maladies respiratoires et cardiovasculaires. Des études scientifiques, telles que celle de Pope et Dockery [*Pope, C. A., & Dockery, D. W. (2006). Health Effects of Fine Particulate Air Pollution: Lines that Connect. Journal of the Air & Waste Management Association, 56(6), 709-742*], démontrent que l'exposition aux particules fines est directement liée à une augmentation significative des maladies graves, y compris des cancers pulmonaires. Il est inacceptable que les habitants de cette région soient exposés à de tels dangers, qui sont d'autant plus préoccupants pour les populations vulnérables comme les enfants et les personnes âgées.

### **Détérioration de la qualité de vie et du patrimoine immobilier**

La proximité d'une gravière dégrade irrémédiablement le cadre de vie des résidents, entraînant une chute drastique de la valeur immobilière des propriétés environnantes. Il ne s'agit pas seulement d'une perte économique, mais d'une violation des droits des citoyens à jouir de leur propriété en toute sécurité. Le paysage naturel, qui fait partie intégrante de notre patrimoine collectif, sera détruit, remplaçant la tranquillité par une activité industrielle intrusive et destructrice.

### **Vices de procédure et manipulation du cadre légal**

Le PSEM 2024, tel qu'il a été conçu, est entaché de vices de forme et de fond qui mettent en péril la transparence et l'équité de la procédure. La consultation a été menée de manière délibérément opaque, avec un manque de communication flagrante envers les communes et les citoyens

directement concernés. Ce projet favorise de manière disproportionnée les intérêts privés des exploitants de gravières au détriment de l'intérêt public, en particulier en supprimant les protections essentielles telles que les zones tampons autour des habitations.

Il est scandaleux que le projet propose d'exploiter des gravières à proximité immédiate des habitations, sous le prétexte fallacieux que des "mesures de protection adéquates" seraient suffisantes. Cette proposition est en contradiction flagrante avec les normes légales et scientifiques actuelles qui exigent une distance minimale pour protéger la santé publique.

### **Violation des objectifs climatiques et de durabilité**

Le projet de PSEM 2024 est en totale contradiction avec les objectifs climatiques et de durabilité adoptés par le canton. Alors que le canton de Fribourg s'est engagé à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, le PSEM 2024 ignore les impératifs de réduction de l'extraction de matériaux et de promotion du recyclage. Cette planification court-termiste encourage une exploitation intensive qui non seulement aggrave les émissions de CO2, mais compromet également la durabilité des ressources naturelles, sacrifiant ainsi l'avenir des générations futures pour des bénéfices économiques immédiats.

### **Conclusion : une annulation nécessaire**

Face à ces arguments irréfutables, je vous demande instamment de reconnaître la nullité de ce projet dans sa forme actuelle et de le rejeter intégralement. Il est impératif de reprendre le dossier avec une approche qui respecte les droits des citoyens, protège l'environnement, et s'aligne sur les engagements climatiques du canton. Toute autre décision constituerait une trahison des principes fondamentaux de justice, de durabilité, et de protection de la santé publique.

Je vous remercie de bien vouloir accuser réception de ma prise de position.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Yves Schouwey

